

Andrzej Stelmachowski, *Wstęp do teorii prawa cywilnego* [Introduction à la théorie du droit civil], Warszawa 1969, PWN, 318 pages.

L'ouvrage de A. Stelmachowski reflète le vaste champ des problèmes théoriques auxquels s'intéresse cet auteur, qui leur a consacré des publications au cours de nombreuses années avant de nous donner un important ouvrage de synthèse.

Son ouvrage est un travail de pionnier qui mérite une attention particulière. En effet, l'auteur a non seulement entrepris une étude synthétique des problèmes essentiels de droit civil, mais il l'a fait de façon novatrice qui s'écarte totalement des modèles traditionnels. Il a analysé en profondeur la problématique générale de la théorie du droit et démontré les transformations que le droit civil subit actuellement.

L'ouvrage traite en principe du droit civil polonais. Cependant l'auteur développe son étude — comme il le souligne d'ailleurs lui-même — sur un fond des phénomènes généraux se manifestant avec régularité dans la législation socialiste ainsi que des tendances générales d'évolution du droit civil dans

les pays de civilisation européenne. Aussi l'ouvrage ne se borne-t-il pas aux questions susceptibles d'intéresser le lecteur polonais, mais va bien plus loin et apporte incontestablement de nouvelles valeurs aux études entreprises dans la science mondiale du droit civil.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur aborde le droit civil considéré comme un instrument de la politique de l'État. Il se demande quels sont les critères permettant de distinguer cet instrument parmi les autres instruments juridiques et, à la suite des arguments suggestifs dont il use, convainc le lecteur que le critère distinctif et décisif n'est pas l'objet, mais la méthode de règlement. Il analyse ensuite les traits caractéristiques fondamentaux du droit civil, à savoir l'égalité des sujets, l'absence d'une contrainte directe de la part des organes d'État, le monisme de ce droit et la pluralité de ses sources. Dans cette partie, nous trouvons aussi d'intéressantes considérations au sujet de l'influence exercée par les rapports économiques sur le droit civil et de ses liens avec les lois économiques déterminées, en particulier la loi de la valeur. Il ne laisse pas non plus de côté la question de la relation entre le droit civil et les rapports extra-économiques (la position respective du droit et de la morale, la stratification sociale).

Les constatations de la première partie introduisent à la partie suivante qui constitue d'ailleurs le pivot de l'ouvrage. Elle est consacrée aux principes traditionnels du droit civil, conçus de façon dynamique (autonomie de la volonté, sécurité des transactions) et à ceux en vigueur en droit socialiste (règles de la vie en société, principes de la planification dans l'économie nationale, protection de la propriété sociale). L'auteur y traite également des questions de l'intérêt individuel et social.

L'auteur consacre la troisième partie de son ouvrage à la propriété et à la responsabilité civile qu'il considère comme éléments statiques en droit civil. D'une façon imagée, il les appelle « les piliers sur lesquels s'appuie le système de droit civil ». Cette affirmation à elle seule suffit pour déduire la conclusion que le caractère statique de ces deux éléments du droit civil ne doit être entendu dans le contexte du raisonnement de l'auteur comme un état de repos et d'équilibre. Ce caractère statique se traduit à mon avis essentiellement par ce que la propriété et la responsabilité apparaissent dans le droit civil de toutes les formations. Mais en outre, puisque tout dans la vie est en mouvement et en développement perpétuels, les formes et les fonctions socio-économiques des deux éléments « statiques » en question subissent, elles aussi, des modifications.

Dans le chapitre consacré à la responsabilité civile, l'auteur analyse entre autres succinctement les sanctions dont se sert le droit civil (la responsabilité entraînant réparation, les formes appropriées requises, la nullité, l'exécution forcée, etc.). Pour des raisons bien compréhensibles, un intérêt particulier est porté à la responsabilité entraînant la réparation dont l'auteur expose l'évolution et les fonctions. L'attention méritent les conclusions auxquelles aboutit l'auteur à propos, par exemple, de l'évolution qu'a subie en droit civil la notion de faute. Il constate avec raison que « la faute conserve aujourd'hui son importance et principalement comme un élément marquant les limites de la responsabilité civile. En deçà reste un immense terrain où la faute figure encore dans les codes, mais plutôt comme un reliquat respectable de la tradition, alors qu'en réalité ce sont les critères objectivisés de conduite qui décident ici, fondés sur les modèles empruntés à la pratique courante, critères

mouvants, souvent difficiles à codifier et pour cette raison se laissant confortablement revêtir de l'étiquette 'faute'. En réalité, il s'agit ici de quelque chose qualitativement différent ».

L'auteur voit comment s'estompent les différences entre les divers régimes de responsabilité et souligne le rôle important qu'a joué la théorie du cumul des responsabilités. A son avis, la responsabilité civile se simplifie et cela ne concerne pas seulement les fondements de cette responsabilité, mais aussi le mode de fixation du montant de la réparation.

Dans la quatrième partie, l'ouvrage apporte une esquisse des sources du droit civil, en partant de la conviction que le système de sources d'une branche donnée du droit est déterminé par les principes directeurs de cette branche. Par sources du droit l'auteur entend toutes les formes dans lesquelles se réalise l'activité créative de droit de l'État. Il constate à ce propos qu'il ne s'agit pas nécessairement de l'activité des organes d'État seulement, mais aussi des organisations sociales et même des particuliers, à condition toutefois que cette activité s'exerce dans les limites déterminées et reconnues par l'État et que sa mise en oeuvre soit assurée par la contrainte d'État. Dans ce contexte, l'auteur attribue une importance fondamentale dans le droit civil traditionnel du point de vue des sources du droit aux principes de la liberté des conventions et de la sécurité des transactions. En ce qui concerne le droit socialiste, l'importance essentielle est attribuée au principe de la planification de l'économie, à la socialisation des moyens fondamentaux de production et au rang constitutionnel conféré aux règles de la vie en société, régulateur particulièrement important des rapports interhumains.

L'ouvrage ne laisse pas de côté la question de l'influence exercée par d'autres clauses générales sur les sources du droit civil (entre autres, la clause de la destination socio-économique du droit) ainsi que de l'interprétation et de l'application du droit.

Particulièrement intéressantes sont les considérations sur la question de savoir si la jurisprudence peut constituer une source autonome du droit civil, si elle forme des normes générales qui, sans découler de la loi, fonctionnent comme si elles s'appuyaient sur l'autorité de la loi.

Les conclusions qui terminent l'ouvrage sont très concises, il semble seulement qu'elles sont trop modestes face à la richesse de la problématique traitée.

L'ouvrage de A. Stelmachowski, écrit dans une langue claire et vigoureuse, qui ne ressemble aucunement au style sec et combien ennuyeux parfois d'un grand nombre d'ouvrages théoriques, ne laisse pas son lecteur indifférent. L'argumentation suggestive de l'auteur fait réexaminer dans l'esprit du lecteur ses idées et jugements, incite à voir sous un jour nouveau des questions par ailleurs connues. Parfois cette argumentation suscite opposition et provoque à la polémique, de nombreuses opinions de l'auteur prêtent à controverse. Et c'est là précisément qu'il faut voir une valeur inspiratrice particulière de l'ouvrage.